



Introduction

Cette fiche de conseils s'adresse aux employeurs et aux responsables d'établissements de vie nocturne tels que les boîtes de nuit, les bateaux festifs, les cafés-jeux, les salles de comédie et de musique, les brasseries, les salles de quilles, les salles d'évasion et les clubs de strip-tease. Elle donne un aperçu des risques et dangers potentiels sur le lieu de travail dus à la COVID-19 et recommande des mesures de contrôle. Ce document peut également être informatif pour les travailleurs et les clients.

Dans tous les cas, les consignes des [autorités de santé publique locales](#) et de [l'organisme de réglementation en santé et sécurité au travail](#) responsable doivent être respectées.

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID-19, consultez les documents suivants du CCHST :

- [Ressources en santé et sécurité sur la COVID-19](#)
- [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#)
- [COVID-19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs](#)
- [Prévention de la COVID-19 chez les travailleurs](#)
- [Foire aux questions sur la COVID-19](#)

Pour des conseils propres au secteur, consultez ces fiches de conseils :

- [Cinémas \(y compris les cinémas en plein air\)](#)
- [Représentations en direct : chant, musique et théâtre](#)
- [Restaurants \(comprend les bars, pubs, tavernes, services de restauration, etc.\)](#)
- [Événements et rassemblements pendant la pandémie de COVID-19 \(concerts, fêtes, raves, festivals de musique, spectacles de magie, etc.\)](#)
- [Casinos, hippodromes et salles de bingo](#)

Tenir compte des risques

Le risque de [transmission de la COVID-19](#) est augmenté dans les cas suivants :

- Interactions de personne à personne plus longues et plus fréquentes, notamment lorsque la distance est inférieure à deux mètres
- Endroits bondés et grands rassemblements
- Génération de gouttelettes respiratoires et d'aérosols (par exemple, en parlant, toussant, chantant, etc.)
- Mauvaise ventilation
- Hygiène des mains et hygiène respiratoire inadéquates ou accès insuffisant aux installations et produits de nettoyage
- Surfaces contaminées souvent touchées et objets partagés
- Nombre élevé de cas de COVID-19 dans la collectivité (ou une écloison)
- Faibles niveaux de vaccination contre la COVID-19 parmi les travailleurs et les clients
- Plus grande transmissibilité des variants de la COVID-19

Les travailleurs et les clients peuvent être exposés à une combinaison de ces risques. Envisagez tous les scénarios d'exposition possibles à la COVID-19 dans votre environnement lorsque vous effectuez une [évaluation des risques de la COVID-19](#). Développez ou utilisez une [liste de contrôle pour l'évaluation des risques](#) existants afin de documenter et d'évaluer toutes les caractéristiques du lieu de travail, les activités, les rôles professionnels et les impacts des clients (y compris les populations vulnérables comme celles qui ne peuvent pas être vaccinées).

Voici des exemples de questions à poser lors d'une évaluation des risques de COVID-19 :

- Quelles sont les conditions locales de la COVID-19 dans la communauté?
- Quel est le pourcentage de personnes vaccinées?



- L'activité se tient-elle à l'intérieur, à l'extérieur ou une combinaison des deux? La ventilation de l'espace est-elle adéquate?
- L'espace est-il très fréquenté? Votre autorité locale de santé publique exige-t-elle des limites d'occupation?
- Quelles sont les activités auxquelles participent les travailleurs? Par exemple, accueil et contrôle des clients, service à la clientèle, service des aliments, nettoyage et désinfection, etc.
- Quelles sont la fréquence et la proximité physique des interactions entre les personnes?
- Y a-t-il des contacts fréquents avec des surfaces ou des objets souvent touchés? (par exemple, toilettes, poignées de porte, comptoirs de service, équipements, instruments, etc.)
- Y a-t-il des situations où les personnes chantent, crient ou respirent fort?
- Y a-t-il de la musique forte qui peut amener les gens à crier pour communiquer?
- Des aliments et des boissons sont-ils servis et, si oui, comment (buffet, préemballés, etc.)?

Mesures de contrôle

Pour offrir le meilleur niveau de protection aux travailleurs et aux clients, utilisez un vaste éventail de [mesures de santé publique \(MSP\)](#) et de [contrôles sur le lieu de travail](#) dans une [approche multidimensionnelle](#). Aucune mesure n'est totalement efficace à elle seule. Veillez à ne pas créer de nouveaux risques sur le lieu de travail ou à ne pas avoir un impact négatif sur les contrôles de sécurité existants. Revoquez et adaptez les mesures si nécessaire en consultant le comité ou le représentant de la santé et de la sécurité au travail à l'adresse.

Créez et mettez en œuvre un [plan de sécurité sur le lieu de travail contre la COVID-19](#), écrit et soutenu par [l'évaluation des risques](#). Le plan doit documenter les mesures de contrôle mises en place pour protéger les travailleurs et les clients de l'exposition à la COVID-19. Un plan écrit peut être exigé par la loi du territoire où vous exercez vos activités. Consultez les autorités locales pour savoir ce que doit contenir le plan, s'il doit être affiché, etc.

Respectez vos obligations juridiques en matière de santé et de sécurité au travail en déployant tous les efforts raisonnables possibles au vu des circonstances pour protéger la santé et la sécurité de vos travailleurs. Mettez en œuvre des politiques et des programmes afin que les travailleurs qui présentent un [risque élevé](#) de développer une forme grave de la maladie ou des complications s'ils contractent la COVID-19 (c'est-à-dire les personnes immunodéprimées, ayant des problèmes de santé chroniques ou incapables d'être vaccinées) bénéficient de [l'obligation d'adaptation](#).

Ventilation

- [Ventilez](#) les espaces intérieurs de manière appropriée, en fonction de leur taille et de leur niveau d'occupation. Entretenez les systèmes de ventilation et demandez conseil à un professionnel du chauffage, de la ventilation et de la climatisation ([CVC](#)) sur les améliorations possibles (par exemple, augmentation des échanges d'air par heure, réduction ou élimination de l'air recyclé, ou amélioration de la filtration et de la désinfection de l'air).
- Ouvrez les fenêtres et les portes, dans la mesure du possible.
- Faites fonctionner les ventilateurs d'extraction des toilettes et de la cuisine qui évacuent l'air vers l'extérieur à faible vitesse pour aider à éliminer l'air contaminé.
- Veillez à ce que les ventilateurs de circulation d'air ou de refroidissement ne dirigent pas le flux d'air d'une personne à l'autre.
- S'il n'est pas possible d'améliorer la ventilation, envisagez d'utiliser des unités de filtration d'air portables équipées de filtres à haute efficacité pour les particules de l'air.
- Maintenez le taux d'humidité entre 30 et 50 % pour les installations intérieures. Une humidité plus faible peut maintenir le virus plus longtemps en suspension dans l'air.

Obstacles physiques

Installez des [barrières](#), comme du plexiglas, pour séparer les travailleurs des clients lorsque cela est possible.

Les barrières doivent être placées de manière à bloquer les gouttelettes respiratoires lorsque les travailleurs interagissent directement avec les clients, comme à la réception. Nettoyez et désinfectez les barrières au moins une



fois par jour. Planifiez soigneusement l'emplacement des barrières afin de réduire les interférences avec le mouvement de l'air (ventilation) et assurez-vous de libérer les allées ou les sorties (pour les évacuations d'urgence).

Éloignement physique

L'éloignement physique consiste pour les gens à :

- maintenir une distance de sécurité avec les autres (au moins deux mètres autour de soi);
- éviter les interactions non essentielles en personne;
- limiter le plus possible le nombre et la durée des interactions.

Pour des recommandations générales sur l'éloignement physique, se reporter au document [COVID-19 et éloignement physique](#) du CCHST.

Tenez compte des conseils suivants pour plus de sécurité :

- Respectez les limites d'occupation et les exigences d'éloignement physique définies par les autorités locales de santé publique ou gouvernementale et le code d'incendie applicable. Adaptez les limites en fonction de chaque espace (par exemple, toilettes, ascenseurs). Les limites d'occupation concernent les travailleurs et les clients.
- Encouragez les réservations pour aider à gérer les niveaux d'occupation.
- Maximisez la distance entre les personnes, d'au moins deux mètres si possible :
 - Modifiez les files d'attente et les zones d'attente. Installez des poteaux ou des marquages au sol pour séparer les personnes et leur indiquer où se tenir.
 - Disposez les places assises ou les emplacements debout de manière à maintenir une distance maximale entre chaque personne ou chaque groupe non apparenté (cohorte). Pour les sièges fixes, envisagez de bloquer certains sièges afin de respecter l'espacement requis.
 - Limitez l'accès aux lavabos, sièges, urinoirs, etc. qui sont proches les uns des autres.
- Examinez la façon dont les personnes utiliseront les espaces communs ou y circuleront, comme les corridors et les escaliers. Établissez des itinéraires à sens unique, le cas échéant, en utilisant des marquages au sol, des panneaux et d'autres repères visuels.
- Modifiez les tâches pour réduire au minimum les contacts physiques rapprochés.
- Accordez des exceptions aux directives de distanciation dans certaines circonstances telles que le secours d'une personne en détresse, l'administration de premiers soins ou la réalisation d'une réanimation cardio-pulmonaire (RCP).

Mesures d'hygiène

- Maintenez une [bonne hygiène des mains et respiratoire](#).
- Prévoyez des postes de lavage des mains ou des distributeurs de [désinfectant](#) (toujours avec une teneur minimale en alcool de 60 %) dans les zones fortement passantes telles que les entrées, les sorties, les comptoirs de service, les salles de repos, les ascenseurs, les cuisines, les zones de chargement des véhicules, les toilettes (y compris les toilettes portables) et dans tout le site.
- Encouragez tout le monde à se désinfecter ou à [se laver les mains](#).
- Vérifiez et réapprovisionnez périodiquement le savon ou le désinfectant.
- Remplacez les surfaces molles par des surfaces dures, plus faciles à désinfecter (par exemple., remplacez la moquette par du carrelage, les bancs rembourrés par des bancs en bois ou en plastique).
- Réduisez le nombre d'objets partagés. Évitez, dans la mesure du possible, de partager le matériel (comme les porte-blocs, les stylos, etc.).
- Réduisez le nombre de points de contact en privilégiant les points suivants :
 - Portes, robinets, toilettes et urinoirs activés par le mouvement
 - Distributeurs de savon, de serviettes en papier et de désinfectant et les poubelles à revêtement en plastique activés par le mouvement de la main ou par une pédale



- Aucune méthode tactile de suivi de la présence des travailleurs, comme les cartes-clés ou la messagerie électronique
- Méthodes de paiement sans contact facultatives (réduire au minimum les paiements en espèces)
- Menus qui sont faciles à désinfecter après chaque utilisation, disponibles en ligne par les téléphones intelligents (par exemple, code QR ou site Web) ou jetables après chaque utilisation
- Demandez à chacun de ranger ses affaires personnelles (comme les vestes) dans des casiers séparés, dans des bacs/sacs étiquetés et scellés, ou dans des espaces qui ne permettent pas le contact physique entre les affaires de chacun.
- Nettoyez les claviers de paiement, les écrans tactiles et tout autre dispositif ou équipement partagé entre les utilisateurs.
- Évitez les options de libre-service pour la nourriture.
- Le personnel de cuisine et de service doit porter des masques et respecter les règles de sécurité alimentaire (ne jamais tousser ou éternuer sur les aliments).
- Exigez des travailleurs qu'ils portent des uniformes ou des vêtements qui viennent d'être nettoyés pour chaque quart de travail.
- Demandez aux gens de ne pas chanter ni crier. Maintenez des niveaux de bruit et de musique bas pour permettre aux gens de communiquer sans crier.

Sécurité des aliments et des boissons

La préparation, le service et la consommation d'aliments et de boissons présentent des risques de transmission de la COVID-19. Suivez les conseils pour les [restaurants](#).

Communication et formation

Pour des recommandations générales, reportez-vous à [Communication et formation sur la COVID-19](#) du CCHST.

Communiquez, à l'ensemble les travailleurs et des clients, les mesures de contrôle sur le lieu de travail et de la santé publique mises en place dans la langue appropriée. Installez les [affiches ou les infographies](#) aux endroits les plus visibles.

La formation liée à la COVID-19 pour les travailleurs doit comprendre les éléments suivants :

- [Les symptômes de la COVID-19](#) et comment réagir lors d'identification de symptômes.
- Que faire en cas de maladie et comment faire [le test de dépistage de la COVID-19](#).
- Comment et quand signaler une maladie liée à la COVID-19.
- Avantages et options de la [vaccination](#).
- Comment [prévenir la propagation](#) de la COVID-19 et [se protéger](#) au travail.
- Moyens de rester informé (en utilisant [des sources fiables](#)).
- Politiques, plans et procédures (tels que la politique relative aux masques, la politique de vaccination, le calendrier de nettoyage et de désinfection, le plan de sécurité contre la COVID-19). Informer les travailleurs dès l'apparition d'une modification.
- Moyens de désamorcer des situations difficiles avec des travailleurs ou des clients.
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ([SIMDUT](#)). Assurez-vous que les travailleurs comprennent comment se protéger des produits qu'ils utilisent (y compris les produits de nettoyage).

Placez les panneaux et les infographies à un endroit où ils peuvent être vus par les travailleurs et les clients, par exemple :

- [Prenez le temps de vous laver les mains](#) : cuisines, toilettes.
- [Prévenir la propagation des infections](#) : entrées, surfaces souvent touchées.
- [Comment choisir, utiliser et entretenir un masque](#) Comment choisir, utiliser et entretenir un masque : entrées.



- [À propos de la maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#) : entrées.
- Affiche de dépistage (obtenue auprès de votre [autorité locale de santé publique](#)) : entrées.
- Panneaux indiquant l'occupation maximale des pièces ou des espaces, en particulier ceux qui doivent être peu occupés, comme les toilettes ou les ascenseurs.
- Marqueurs au sol ou affiches encourageant l'éloignement physique.

Vaccination

- Créez et mettez en œuvre une [politique de vaccination](#) contre la COVID-19, laquelle respecte les exigences gouvernementales en matière de vaccination.
- Encouragez les travailleurs à se faire vacciner.
- L'employeur, le comité ou le représentant de la santé et de la sécurité, et le syndicat (le cas échéant) devraient discuter de toute préoccupation concernant les exigences de vaccination obligatoire contre la COVID-19. Veillez à inclure une liste des exemptions valables et des besoins d'adaptation.
- Demandez une preuve ou une attestation de vaccination comme l'exige la législation locale ou le prévoit votre politique de vaccination. N'oubliez pas qu'une politique d'entreprise ne doit pas entrer en conflit avec la loi.
- Offrez un soutien pour permettre aux travailleurs de se rendre à leurs rendez-vous dans les cliniques de vaccination locales, si ceux-ci ont lieu pendant les heures de travail. Un arrêt de travail supplémentaire peut être nécessaire pour les travailleurs ressentant des effets secondaires temporaires de la vaccination.
- Maintenez les contrôles sur le lieu de travail et les mesures de santé publique contre la COVID-19, même si la majorité des travailleurs sont vaccinés. Suivez les conseils des autorités locales de santé publique concernant l'assouplissement ou la réimposition des contrôles.
- Pour de plus amples informations sur les vaccins, veuillez consulter le site :
 - [Vaccins contre la COVID-19](#) – Gouvernement du Canada
 - [Vaccins contre la COVID-19](#) – CCHST
 - [Vaccins contre la COVID-19 : Qu'en est-il pour les employeurs?](#) – CCHST

Dépistage et recherche des contacts

- Demandez une preuve de vaccination comme l'exige la législation locale ou le prévoit votre politique de vaccination. Gardez à l'esprit qu'une politique d'entreprise ne peut être moins exigeante que la loi.
- Évaluez la nécessité d'un dépistage passif (où les individus s'autocontrôlent et signalent une éventuelle maladie ou exposition à la COVID-19) et d'un dépistage actif (où l'employeur recueille des données sur les employés via des questionnaires de dépistage, des tests rapides, etc.). Mettez en œuvre si nécessaire.
- Posez les questions du [dépistage](#) sanitaire à tous les travailleurs et clients avant de les autoriser à entrer dans l'établissement. Indiquez les symptômes actuels et les expositions potentielles à la COVID-19.
- Créez votre propre liste de questions, utilisez [une liste de contrôle](#) générique, ou utilisez celle fournie par votre autorité locale de santé publique ou gouvernementale.
- Envisagez de demander aux travailleurs de réaliser un dépistage autoévalué à l'aide d'un portail ou d'une application de l'entreprise avant de se rendre au travail.
- Le [test rapide](#) peut être effectué en plus du questionnaire de dépistage et, lorsque les juridictions l'autorisent, à la place de la vérification de la vaccination contre la COVID-19 pour les personnes exemptes de vaccin. Assurez-vous que tous les protocoles de sécurité pour les tests rapides (formation, équipement de protection individuelle, etc.) sont en place et que les exigences juridiques sont respectées.
- Recueillez les coordonnées (nom, numéro de téléphone) de toutes les personnes entrant dans le lieu, la date et l'heure. Ces informations doivent être fournies aux autorités locales de santé publique si elles en font la demande aux fins de la [recherche des contacts](#). Toutes les informations doivent être stockées et détruites en toute sécurité, comme l'exige la législation sur la protection de la vie privée.
- Les travailleurs ou les clients qui passent le contrôle peuvent entrer dans l'établissement. Toute personne qui



ne passe pas le contrôle doit se voir refuser l'entrée.

- Les travailleurs qui ne passent pas le contrôle doivent contacter leur superviseur. Le superviseur doit leur demander de rester (ou de retourner) chez eux et de surveiller les symptômes. Les travailleurs doivent communiquer avec leur fournisseur de soins de santé ou les autorités locales de santé publique s'ils développent des symptômes ou que leur état s'aggrave.

Plan d'intervention relatif à la COVID-19

- Reportez-vous à l'infographie [Répondre à la COVID-19 sur le lieu de travail](#) pour savoir ce qu'il faut faire en cas de symptômes ou de contact potentiel à la COVID-19.
- Cas d'une personne, située dans l'établissement, qui présente des [symptômes de la COVID-19](#) :
 - Faites-lui immédiatement porter un masque (de préférence un masque respiratoire ou médical, ou à défaut, un masque non médical bien conçu et ajusté). Un respirateur utilisé de cette manière (contrôle à la source) peut ne pas nécessiter de test d'ajustement.
 - Demandez-lui de partir dès qu'elle peut le faire en toute sécurité. Si nécessaire, isolez-la dans une zone désignée, loin des autres travailleurs, jusqu'à son départ.
- Appelez le 911 pour obtenir une assistance médicale si les symptômes mettent la vie en danger. Prévenez leurs contacts en cas d'urgence.
- Si le cas est lié au travail et implique un travailleur, des notifications supplémentaires peuvent être requises. Contactez l'[organisme de réglementation de la SST](#) de votre juridiction et la [commission des accidents du travail](#) pour obtenir des conseils. Remplissez un rapport d'incident et lancez une enquête.
- Adoptez des politiques de congé de maladie souples et envisagez d'apporter un soutien aux travailleurs qui sont en arrêt maladie (c.-à-d. ne pénalisez pas les travailleurs qui ne viennent pas travailler lorsqu'ils se sentent malades).

Nettoyage et désinfection

Développez un programme de [nettoyage et de désinfection](#) et suivez une [procédure opérationnelle normalisée pour les points de contact](#). Le programme doit définir le moment où le nettoyage doit être effectué et enregistrer le moment où il a eu lieu.

Utilisez un [désinfectant pour surfaces](#) dures approuvé et suivez les instructions du fabricant ou la fiche de données de sécurité (FDS). Mettez l'accent sur les points suivants :

- Zones principalement occupées par les travailleurs et les clients.
- Objets et surfaces à haut risque de transmission tels que les portes et les rampes d'escalier (doivent être désinfectés plusieurs fois par jour).
- Toilettes, y compris les robinets et les mécanismes de chasse d'eau à commande tactile.
- Tables, chaises, surfaces de repas (avant et après chaque utilisation).
- Barrières.
- Nettoyez immédiatement les vomissures ou autres fluides corporels en portant un équipement de protection individuelle approprié.

Après avoir nettoyé et désinfecté, pensez à :

- manipuler correctement les chiffons de nettoyage, les serviettes, etc., afin de prévenir la contamination, et les laver ou s'en départir après chaque utilisation;
- déposer les articles jetables ou fortement contaminés dans les conteneurs à déchets doublés de plastique;
- jeter les ordures au moins une fois par jour et veiller à l'hygiène des mains.

Port du masque

Consultez la fiche de conseils [Obtiens les faits sur les masques](#) de CCHST pour obtenir des informations sur la



manière de porter et d'entretenir correctement les masques.

- Respectez les exigences en matière de port du masque de l'autorité et de la juridiction locales en matière de santé publique. S'il n'est pas obligatoire, le port du masque doit être encouragé en tant que mesure supplémentaire lorsque le risque de propagation de la COVID-19 est plus élevé, ou lorsqu'il n'est pas possible de respecter l'éloignement physique.
- Les masques doivent être bien conçus et ajustés, couvrant le nez, la bouche et le menton.
- Encouragez les personnes à ne pas toucher leur visage ou leur masque avec des mains non lavées.
- Certaines personnes peuvent éprouver des difficultés de compréhension si elles ne peuvent voir le visage en entier ou la bouche d'un travailleur (par exemple, malentendants, personnes qui utilisent la lecture labiale ou interprètent les expressions faciales). Pensez à utiliser [un masque transparent](#).
- Les travailleurs peuvent également souhaiter utiliser une protection oculaire (comme des lunettes de sécurité, des lunettes de protection ou un écran facial) en plus d'un masque lorsqu'ils sont en contact physique étroit avec des autres. Notez que les écrans faciaux n'offrent pas une protection respiratoire équivalant à celle des masques.
- Mettez en place un [programme de stress thermique](#) en milieu de travail ou, si vous en avez déjà un, mettez-le à jour, car le port du masque peut augmenter le stress physiologique dans les situations d'effort intense.
- Toute personne qui ne peut pas retirer son masque sans aide (par exemple en raison de son âge, de ses capacités ou de son niveau de développement) ne devrait pas en porter.
- Soyez au fait que les masques non médicaux ont des limites et que l'utilisation et l'élimination inadéquates des masques peuvent accroître le risque d'infection. Alors que les masques non médicaux sont utiles pour réduire la propagation de la COVID-19, ils ne constituent pas un équipement de protection individuelle, ne répondant pas aux normes d'essai et de certification réglementées.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Consultez le site du gouvernement du Canada [Équipement de protection individuelle contre la COVID-19 : Aperçu et Conception d'un programme d'EPI efficace](#) de CCHST pour plus d'informations sur l'EPI.

- L'EPI comprend des éléments tels que des masques respiratoires, des protections oculaires (par exemple, des lunettes de protection, un écran facial), des blouses, des gants et des chaussures de sécurité.
- Continuez d'utiliser l'EPI pour les dangers et les urgences en matière de sécurité au travail. Les politiques liées à l'EPI contre la COVID-19 ne doivent pas interférer lorsqu'une tâche requiert un niveau de protection plus élevé.
- Les employeurs doivent procéder à une évaluation des risques et s'assurer que les travailleurs disposent de l'EPI adéquat pour les tâches et activités qu'ils effectuent.
- Les travailleurs peuvent avoir besoin d'un EPI pour se protéger de la COVID-19 s'ils :
 - effectuent des tâches les obligeant à se trouver à moins de deux mètres d'une autre personne sans barrière physique (par exemple, servir les clients);
 - utilisent des produits de nettoyage et de désinfection (se reporter aux instructions de manipulation sûre des fabricants);
 - fournissent des premiers soins d'urgence.
- Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation et à l'entretien corrects de leur EPI.

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'[Agence de la santé publique du Canada](#).



Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.